



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 19 novembre 2024 à 20 h

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 11  
Pouvoirs : 00  
Contre : 00  
Abstention : 00

**PRESENTS** : Mmes et Mrs BREMONT Jean-Luc, DELAVEAU Caroline, CLERET Benjamin, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie, TORREGANO David.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

**ABSENTS** : HOUTEER Lucile, ORUS PLANA Sébastien.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate le quorum. Le Conseil pourra valablement délibérer.

M. François SAILLARD a été désigné comme secrétaire de séance.

### **Adoption du procès-verbal de séance du 23 septembre 2024**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal**

#### Décisions :

- J'ai décidé.
  - Modification de la régie de recettes N° 2024 – 05
  - L'attribution d'une subvention exceptionnelle au Judo Club opération 1000 dojos N° 2024-06
- J'ai interdit :
  - Néant
- J'ai notifié
  - Néant
- J'ai confirmé
  - L'attribution de la maîtrise d'œuvre du chantier de rénovation énergétique de l'Ecole au cabinet « Créacube » qui recherche un bureau de contrôle. Cette attribution se transformera en marché.

#### Marchés

- J'ai signé : Aucun marché n'a été signé depuis le précédent Conseil

## Activités du Maire et note d'informations diverses

### Activités du Maire :

- 24 septembre Conseil Communautaire
- 24 & 25 septembre Rencontre candidats maîtrise d'œuvre
- 25 septembre Avocat de la commune contentieux habitant
- 26 septembre Comité directeur AML 45
- 1<sup>o</sup> octobre CVS & RDV projet immobilier
- 2 au 4 octobre Journées TEPOS
- 7 octobre Rdv candidat maîtrise d'œuvre
- 8 octobre Petit déjeuner APAM à la MDLF
- 8 octobre Réunion coordination APAM travaux et signalétique zone d'activités AME
- 10 octobre Réunion AML 45 sur les risques des CLT
- 10 octobre CCDV
- 12 octobre AG Les Heures Claires
- 14 octobre PETR aires de captage
- 14 octobre Finalisation travaux Rue de La Vallée et travaux connexes (AME)
- 15 octobre AG Persée 3C sur l'économie circulaire
- 18 octobre Pacs
- 20 octobre FDLP
- 21 octobre Commission des maires
- 22 octobre Inauguration du chemin du Grand Rozeau et de l'observatoire aux oiseaux
- 23 octobre La DGS gagne un panneau lumineux d'information pour la commune avec alimentation solaire
  
- 23 octobre CS CFA
- 24 octobre Coordination DEV ECO PETR & AME (tous les 15 jours)
- 29 octobre CST AME
- 29 octobre RDV aménageur et chantier fibre à l'école (préparation)
- 30 octobre RDV APAGEH et dépôt de plaintes à la gendarmerie de Pannes
- 3 novembre Inauguration Foire aux Végétaux de Pannes
- 4 novembre Réunion agents (CET) et Bureau Communautaire
- 5 novembre Copil eau assainissement AME
- 5 novembre Rencontre Président CD 45 & France Domaine
- 5 novembre Inauguration Gendarmerie de Pannes
- 5 novembre Conseil d'école ; PACS
- 6 novembre RDV projets économiques AME
- 7 novembre Réunion EIT sur le territoire et rencontre avec le tribunal judiciaire de Montargis
  
- 11 novembre Cérémonie
- 12 novembre COPS gendarmerie et Conseil Communautaire
- 13 novembre Point financier avec MPA (tous les 15 jours)
- 14 novembre Journée de travail avec la DGS
- 14 novembre AG APAM (Mandoria)
- 15 novembre Conseil de Juridiction (Orléans)
- 17 novembre Repas des aînés de la commune

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE BRIGADES (COB) DE BELLEGARDE ET DE LA BRIGADE DE PROXIMITÉ (BP) DE PANNES

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **GESTION DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ**

Le RASED était géré jusqu'à présent par le SIIS de Préfontaines situé 15 rue de Château Landon à PREFONTAINES.

Au regard de l'organisation du RASED et notamment de sa mise en œuvre au sein du groupe scolaire de la Cléry, il a été décidé que la commune de Ferrières en Gâtinais centralise la gestion du RASED et prenne en charge l'ensemble des dépenses y afférent.

Aussi à ce titre, il convient de prévoir la répartition des frais de gestion de ce service sur l'ensemble des communes bénéficiaires du RASED et notamment les communes et RPI suivants :

- Ferrières-en-Gâtinais
- Bazoches sur le Betz
- Dordives
- Griselles
- La Selle-sur-le-Bied
- Paucourt
- Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) regroupant les communes d'Ervauville, Foucherolles et Rozoy le Vieil.
- Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) regroupant les communes de Préfontaines, Nargis, Fontenay sur Loing et Courtempierre
- Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) regroupant les communes Chuelles, Saint Firmin des Bois et la Selle-en-Hermoy

Les coûts de gestion du RASED seront établis par année scolaire au regard des charges réelles nécessaires à son fonctionnement.

Ce coût sera demandé aux communes bénéficiant du RASED au prorata du nombre d'enfants.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de participation (en pièce jointe) avec les communes et syndicat intercommunaux d'Intérêt scolaire bénéficiant du service et tous les documents y afférent

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation (en pièce jointe) avec les communes et syndicat intercommunaux d'Intérêt scolaire bénéficiant du service et tous les documents y afférent.

► **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## TARIFICATION DES TRAVAUX REALISES D'OFFICE PAR LES AGENTS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212

Vu l'arrêté n°2019-44 du 4 juillet 2019 débroussaillage de terrain ;

Vu l'arrêté n°2020-57 du 6 octobre 2020 prescrivant l'entretien de la voirie et l'élagage des plantations de long de la voirie ;

Le Maire explique que les agents de la commune de Paucourt sont parfois obligés par mesure de sécurité, de salubrité, ou sur demande de sociétés intervenant sur l'espace communal, d'effectuer le long de la voirie publique des travaux, qui incombent aux riverains (élagage, débroussaillage, ...). Le Maire rappelle que les obligations d'entretien sont clairement précisées dans les arrêtés 2019-44 et 2020-57. Ces travaux, découlant du manque avéré de riverains à leurs obligations, ont parfois lieu en urgence, ou après une mise en demeure restée sans effet.

Dans ces cas, il convient donc de facturer le temps passé par les agents communaux à effectuer ces travaux, ainsi que le matériel mobilisé.

Après exposé de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** :
- la mise en place d'une tarification horaire pour tout travaux réalisé à la place de riverains en cas de manquement avéré à leurs obligations, sans préjudice des sanctions pénales applicables.
- Le tarif 35,85 € par heure d'intervention

- **DIRE** que cette modification intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Instaure un tarif horaire pour tous travaux effectués par les agents de la commune à la place des riverains.

► **CONFIRME** le tarif horaire de 45 €.

► **DIT** que cette modification intervient à compter de l'année 2025.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

► **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## TARIFICATION DES CAMPING-CARS ET DE LA TAXE DE SEJOUR ASSOCIEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-2022 du 25 juin 2024 de l'Agglomération Montargois et Rives du Loing relative à la taxe de séjour applicable sur l'ensemble du territoire Montargois,

Vu la délibération n°2024-09 du 25 mars 2024 sur la tarification applicable aux camping-cars, portant le tarif à 4,25 euros la nuitée et la taxe de séjour associée à 0,25 € par nuit pour la période du 01 mars au 31 décembre 2024,

M. le Maire rappelle qu'une délibération récente fixe le prix du stationnement des camping-car à 4,25 € la nuit auquel s'ajoute la taxe de séjour associée.

Après exposé de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tarif de :

- ❖ 4.25 € la nuit pour la période du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.
- ❖ 0,50 € la taxe de séjour associée par nuitée,

- **DIRE** que cette modification intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **CONFIRME** le tarif de :

- ❖ 4,50 € la nuit pour la période du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.
- ❖ 0,50 € la taxe de séjour associée par nuitée,

► **DIT** que cette modification intervient à compter de l'année 2025.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

► **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**VU** la délibération n°2024-08 du 19 février 2024 relative au vote du budget primitif de 2024 ;

**VU** la délibération n°2024-29 du 23 septembre 2024 rectifiant l'affectation des résultats 2023 ;

**VU** la délibération n°2024-30 du 23 de décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajuster les crédits par chapitre ;

Après exposé de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapit	articles	libellés	Montant	Chapit	articles	libellés	Montant
	2041483	Projets d'infrastructures d'intérêt national - Autres	-4 416.00				
	204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national - Organismes publics divers	8 906.16				
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>4 490.16</b>			<b>NÉANT</b>	
	2151	Réseaux de voirie	-4 490.16				
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>-4 490.16</b>				
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0.00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-</b>

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessus :
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ▶ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **AUGMENTATION DU TARIF DE L'ALSH AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-21 du 4 avril 2022 relative à la mise en place de la convention pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec les communes de Cepoy et Corquilleroy et la fixation des tarifs ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commune de Cepoy d'augmenter le prix à la journée de 1 € soit un nouveau tarif plein à 16 € par jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ADOpte** le tarif susmentionné.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL POUR LES COMMUNES (FACC) – ANNEE 2025**

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Conseil Municipal requiert la collaboration l'association Music'Art La Boizandière, sise à Gy En Sologne, pour une prestation musicale du groupe de musique Cardioïde à l'occasion du concert du 26 avril 2025.

Le montant de la représentation est de 1 000 € + 200 € de frais de déplacement soit 1 200 € TTC.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'autorisation de M. le Maire à signer le contrat d'engagement avec cette société de production et sur l'intérêt de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association Music'Art La Boizandière.

**SOLLICITE** une subvention de 60 % auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) 2025, pour la mise en œuvre de cette manifestation.

## **LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE DE RADIOTELEPHONIE**

Considérant l'identification d'un besoin de couverture en téléphonie, la société Bouygues Télécom souhaite installer un pylône de radiotéléphonie mobile au terrain de foot de Paucourt. Il s'agit d'un pylône treillis de 30 mètres de haut (voir photo ci-dessous).

Monsieur le Maire présente un projet, porté par la société CIRCET France Infrastructures (CFI), d'implantation d'un pylône sur la parcelle n° 1435 (emplacement n° 1 du plan ci-dessous) appartenant à la commune pour une surface occupée de 60 m<sup>2</sup>

CIRCET France propose une convention de location qui stipule que :

- La commune loue à CIRCET France une partie de la parcelle n° 1435 afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques pour la fourniture des services ;
- CIRCET France s'engage à verser une redevance annuelle de 2500 € pour les deux opérateurs Bouygues Telecom et SFR. La redevance est indexée de 1,5 % chaque année ;
- La durée de la convention est de 12 ans, reconductible par période de 12 ans.
- Le contrat peut être résilié sous condition d'un préavis de 2 ans avant le terme. Les installations seront démontées et le terrain remis dans l'état initial.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

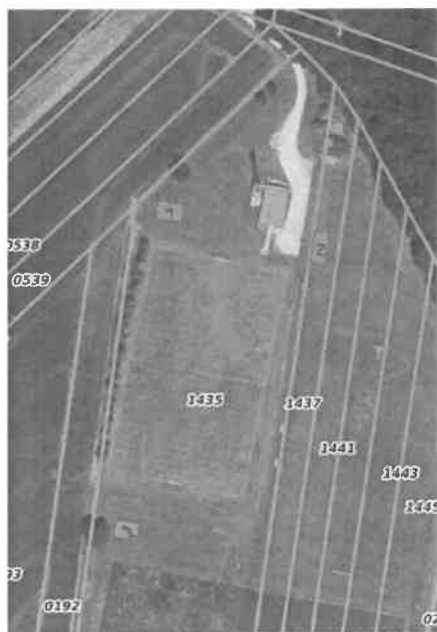
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **EMET** un avis favorable au projet porté par CIRCET France pour l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie sur l'emplacement n° 1 de la parcelle n° 1435 pour une superficie occupée de 60 m<sup>2</sup> ;

► **ACCEPTTE** le contrat de bail à intervenir avec CIRCET France, pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance de 2 500 € net par an, pour les deux opérateurs Bouygues Telecom et SFR. La redevance est indexée de 1,5 % chaque année.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

► **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.





## **RISQUE PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale dans la fonction publique,

VU l'Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU le Décret n°2022-581 au 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur,

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Vu la délibération n°2019-39 du 21 octobre 2019 d'adhésion à la convention de participation au risque prévoyance du Centre de Gestion du Loiret et instaurant une participation communale mensuelle de 1 € par agent ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant que la participation financière pour le risque « prévoyance », qui était jusqu'alors facultative, deviendra obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur de 7 € bruts mensuels (minimum pour l'adhésion à un contrat de prévoyance labellisée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

► **DÉCIDE** : de porter la participation communale au risque prévoyance à 7 € euros bruts par agent et par mois, montant fixe, sans tenir compte des revenus ou de la situation familiale de l'agent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents ayant adhéré à un contrat de prévoyance labellisé.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

► **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## ALLOCATION DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la Collectivité bénéficie d'une prime de fin d'année et que celle-ci en vertu de son ancienneté (1998) ne peut être incluse dans le régime indemnitaire actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire propose que la somme prévue pour cette prime soit de **13 647 euros (treize mille six cent quarante-sept euros)**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** d'un crédit global de **13 647 euros** affecté au versement de cette prime.
- **RAPPELLE que cette somme est inscrite au budget au compte 6411**
- **CHARGE Monsieur le Maire** de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent en tenant compte notamment de leur date d'arrivée à la mairie et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### QUESTIONS DIVERSES :

Benjamin CLERET demande quand les travaux de l'école débiteront.

Gérard LORENTZ répond que l'AMO vient d'être choisi et travaille sur le dossier qu'il faut reprendre dans sa globalité.

Nathalie TALENS demande des explications suite à l'effraction qui a eu lieu à l'Eglise.

Gérard LORENTZ répond que l'enquête est en cours et fait un bilan sur les divers cambriolages.

Sans autre élément, la séance est clôturée à 22h30.

Fait à PAUCOURT, le 19 novembre 2024

Gérard LORENTZ  
Maire de PAUCOURT



François SAILLARD  
Secrétaire de séance